

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie Bureau de l'accueil Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 84 du 24 août 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u>_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 24 août 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 août 2022 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 84 du 24 août 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2022-244 du 22 août 2022 déclarant d'utilité publique la restauration et création de mares par le syndicat Layon Aubance Louets

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-PIT n°2022-56-8 du 23 août 2022 actualisant la composition de la commission de contrôle des listes électorales – arrondissement de Cholet

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-14 du 19 août 2022 renouvelant l'agrément de M. GATINEAU, garde-chasse particulier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°202-36 du 9 août 2022 portant délégation de signature au conciliateur fiscal
- Arrêté DDFIP n°202-38 du 9 août 2022 portant délégation de signature en matière de dispense de versement

PRÉFECTURES de MAINE-ET-LOIRE et de la LOIRE-ATLANTIQUE

- Arrêté interpréfectoral DDT49 / DDTM44-SEE n°2022-153 du 23 août 2022 modifiant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Ancenis-St Géréon

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté DRAAF / PREF49-DIDD-BCI n°2022-48 du 19 août 2022 abrogeant l'arrêté n°2002-2819 du 4 octobre 2002 relatif à la destruction des chardons des champs

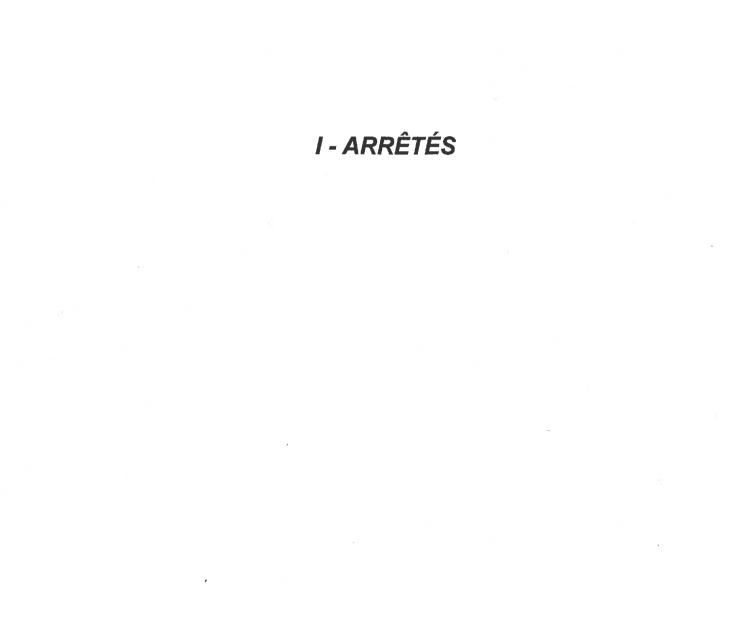
II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission nationale d'aménagement commercial du 13 juillet : - avis défavorable à la création d'un magasin WELDOM à Tiercé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2022-37 du 9 août 2022 portant désignation du conciliateur fiscal et de son adjoint







Direction départementale des territoires Direction de l'interministérialité et du développement durable

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DIDD-BPEF-2022 nº 244

déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le programme 2022 de restauration et création de mares prévu par le Syndicat Layon Aubance Louets

> Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L214-3-1, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 245 du 22 août 2022 autorisant le Syndicat Layon Aubance Louets et les personnes auxquelles il aura le cas échéant délégué ses droits, à occuper temporairement des terrains privés afin d'exécuter les travaux de restauration des 13 mares privées situées sur le territoire des communes de Bellevigne-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Chemille-en-Anjou, Denée, Gennes-Val-de-Loire, Les Garennes-sur-Loire et Terranjou;

Vu le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance en vigueur ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 des membres du bureau du Syndicat Layon Aubance Louets relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'occupation temporaire de terrains privés pour les travaux de restauration de mares ;

Vu le dossier déposé à la Direction départementale des territoires le 12 juillet 2022, complété le 27 juillet 2022 par le Syndicat Layon Aubance Louets et relatif à la déclaration d'intérêt général du programme 2022 de restauration de 17 mares (13 privées et 4 communales) sur les communes de Bellevigne-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Chemille-en-Anjou, Denée, Gennes-Val-de-Loire, Les

Garennes-sur-Loire, Lys-Haut-Layon, Soulaines-sur-Aubance et Terranjou, enregistré sous le n°49-2022-00158 au titre des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;

Considérant que la restauration des mares participe à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des têtes de bassin versants ;

Considérant que ces travaux de restauration des mares n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne demande aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, la présente déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique;

Considérant que le projet présenté est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les travaux de restauration de mares sur les communes de Bellevigne-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Chemille-en-Anjou, Denée, Gennes-Val-de-Loire, Les Garennes-sur-Loire, Lys-Haut-Layon, Soulaines-sur-Aubance et Terranjou sont déclarés d'intérêt général.

Le Syndicat Layon Aubance Louets est autorisé, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement décrits dans le dossier de demande susvisé.

ARTICLE 2: NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux sont réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier, non contraire aux dispositions du présent arrêté et comprennent :

- le curage pour désenvaser les mares
- le reprofilage en pente douce des berges
- l'entretien de la végétation (faucardage, débroussaillage, élagage, bûcheronnage et recépage)

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté si les travaux mentionnés à l'article 2 sus-mentionné n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 4: CONFORMITÉ ET MODIFICATION

Les travaux objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

ARTICLE 5: INFORMATION DES RIVERAINS

Une convention est signée entre le Syndicat Layon Aubance Louets et les propriétaires des mares concernées par les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette convention précise notamment la nature des travaux, les références cadastrales des parcelles susmentionnées, la période et la durée des travaux prévus.

ARTICLE 6: DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants-droit, des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à leur réalisation.

Au-delà des opérations d'aménagement, les propriétaires doivent laisser le passage aux agents chargés d'évaluer la qualité des mares et l'évolution des milieux.

ARTICLE 7: OBLIGATION D'ENTRETIEN

À l'issue des travaux, les propriétaires des mares sont tenus de les gérer et de les entretenir afin de garantir leur fonctionnement.

ARTICLE 8: DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 9: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10: PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur son site internet www.maine-et-loire.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

Il sera affiché en mairies de Bellevigne-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Chemille-en-Anjou, Denée, Gennes-Val-de-Loire, Les Garennes-sur-Loire, Lys-Haut-Layon, Soulaines-sur-Aubance et Terranjou pendant au moins un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

ARTICLE 11: VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12: EXECUTION

La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, le Directeur départemental des territoires, le président du Syndicat Layon Aubance Louets, les maires de Bellevigne-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Chemille-en-Anjou, Denée, Gennes-Val-de-Loire, Les Garennes-sur-Loire, Lys-Haut-Layon, Soulaines-sur-Aubance et Terranjou et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

2 2 ADUT 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire général de la Préfecture

Magali CAVERTON

•



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modificatif SPC/PIT/2022-N°56-08

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination du sous-préfet de Cholet M. Ludovic MAGNIER;

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2022-N°137-05 du 18 mai 2022 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes du département

Vu la proposition du maire de la commune d'Orée d'Anjou;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Considérant les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour la commune d'Orée d'Anjou

Sur proposition du sous-préfet de Cholet;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2022-N°137-05 du 18 mai 2022, est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Cholet.

Article 2: Le sous-préfet de Cholet et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 23 août 2022

Pour le préfet, Le sous-préfet,

LUCEVIC MAGNIER

. •

Nom – Prénom du titulaire du suppléant		ste FEUILLATRE Françoişe ANISIS Magalie	ste BREBION Valérie LE TEIGNER Thierry	ste GALLARD Christophe SECHET Hélène	ste LECUYER Didier ANNONIER Christelle	ste LÉON Claudie TERRIEN David	The state of the s	SUPIOT Virginie Néant	fet DABIN Régine Néant	ire BLOUIN Françoise Néant	was consequences and the same of the same	oal Natacha MATIGNON Néant	fet NOMBALLAIS Patricia Néant	ire FOURNIER Yvette Néant	
Communes de l'arrondissement de Cholet	BEAUPREAU-EN-MAUGES:	Conseiller municipal de la 16ºº liste	Conseiller municipal de la 14ººº liste	Conseiller municipal de la 14ºº liste	Conseiller municipal de la 2º liste	Conseiller municipal de la 2º liste	BEGROLLES-EN-MAUGES:	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	CERNUSSON:	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	CERQUEUX (LES):
Code	023						027				057				058

Nom – Prénom du titulaire du suppléant	et COUSSEAU Michel Néant	re, BOTTON Bernadette Néant	***************************************	al MERLET Adèle Néant	et DAVID Benoît Néant	re ROMPILLON André Néant		te POTJER Isabelle HOUET Bruno	te DIXNEUF Annick DAVID Nadège	te FOURAGE Magalie BATARDIERE Pascal	te BLOCQUAUX Corinne GIRARD Laurent	te BARRE Florence MAISSIN Laurent		te PINEAU Evelyne VIAULT Michel	
Communes de l'arrondissement de Cholet	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHANTELOUP-LES-BOIS:	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHEMILLE-EN-ANJOU:	Conseiller municipal de la 1ººº liste	Conseiller municipal de la 1eººº liste	Conseiller municipal de la 1tte liste	Conseiller municipal de la 2º líste	Conseiller municipal de la 2º liste	CHOLET:	Conseiller municipal de la 1ºere liste	industriam make industriam distribution of the contract of the
Code		dynamic dynami	020			#1-1-00-0-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	092		-		Section 1.		660		

Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
1	Conșeiller municipal de la 1ººº liste	PELLOQUET Patrick	DORBEAU Sylvie
	Conseiller municipal de la 2º liste	DEBARRE Jean-Michel	COURTAY Murielle
	Conseiller municipal de la 3º liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	CLERE-SUR-LAYON:		a de la companya del la companya de la companya del la companya de
	Conseiller municipal	GÚIGNAR Marina	Néant
	Délègué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HUMEAU Catherine	Néant
109	CORON:	mbour t extensions	9
	Conseiller municipal	LEGEAY Emmanuel	Néant
1004	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEAY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	LYS HAUT LAYON:		
	Conseiller municipal de la 1ººº liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1eee liste	BREVET Emilie	Néant
district many	Conseiller municipal de la 1ere liste	HUMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2º liste	PERCHER José	Néant

Code	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 2º liste	ILLAN Vanessa	Néant
244	MAUGES-SUR-LOIRE		
	Conseiller municipal de la 1 ^{kre} líste	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	Conseiller municipal de la 1 ^{ere} liste	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DESSEVRE Marie	LAMOUR Christophe
	Conseiller municipal de la 2º liste	LEROY-Corinne	Néant
	Conseiller municipal de la 2º liste	DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique
192	MAULEVRIER:		
	Conseiller municipal	CHIRON Odile	Néant
	Délégué du Préfet	SIMONNEAU Dominique	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	MAY SUR EVRE (LE):		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ére} liste	BOUCHET Hélène	Néant
	Conseiller municipal de la 1ère liste	ROZE Catherine	Néant
	Conseiller municipal de la 1ère liste	GIRARD Nelly	Néant
	Conseiller municipal de la 2º líste	MARTIN Nicolas	Néant
	Conseiller municipal de la 2º liste	CHENE Mélanie	Néant
195	MAZIERES-EN-MAUGES:		run andam

Code	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom Prénom du suppléant
	Conseiller municipal	BRÉGEON Florence	Néant
	Délégué du Préfet	DARDAINE François	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	GOURDON Marie-Paule	Néant
211	MONTILLIERS:	TRAVA	AND
	Conseiller municipal	MARTIN Dominique	. Néant
	Délégué du Préfet	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BOURASSEAU Pierre	Néant
218	MONTREVAULT-SUR-EVRE:	1	
	Conseiller municipal	HAIE Isabelle	RENEVRET David
	Délégué du Préfet	DELION Marie Madeleine	Evelyne Bouyer
	Délégué du Tribunal Judiciaire	SÉCHER Henri	Blin Jean-Marc
231	NUAILLE:		en constant of the constant of
	Conseiller municipal	VANBENBERGUE Jocelyne	Néant
	Délégué du Préfet	BEAUPERIN Odile	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BROCHARD Bernard	Néant
690	OBEEDIAM		

	es spones	Per	pagaaaaaaapapapapapa
Code	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 16re liste	DUPAS Emmanuelle	ALLARD Nathalie
	Conseiller municipal de la 16te liste	PAGEAU Michel	GUITON Hubert
	Conseiller municipal de la 1ete	GALLIERE Pierre-Henri	BOISNEAU Camille
Mencinearite (Manager et en	Conseiller municipal de la 2º liste.	MARY Laurence	MOKHLISSE Mina
	Conseiller municipal de la 2º liste	TERRIEN Alain	LE CORRE Aurélien
236	PASSAVANT-SUR-LAYON		
1	Conseiller municipal	BIEN Yoann	Néant
r-had	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	PLAINE (LA):		
	Conseiller municipal	AUDOUIT Maryse	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	ROMAGNE (LA):		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	. Néant
Total Control	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
Merchan regar, departed	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS:		
	Apple in county and a second an		

Code	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
Transportation of the Contraction of the Contractio	Conseiller municipal de la 1ºººº liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel
	Conseiller municipal de la 1eºº líste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseillér municipal de la 1ère liste	SENECAILLE Elisabeth	RUAULT Amélie
	Conseiller municipal de la 2º liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
Alvanes	Conseiller municipal de la 3º liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET:		P
	Conseiller municipal	COUSIN Dominique	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	DROUET Corinne	Néant
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS:	wann wanner teanner before the delication to the	NAME AND
a passage page	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINEAU Josette	Néant
332	SEGUINIERE (LA):		٩
1	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
301	SEVREMOINE:	April 1900 Com	**************************************

Code	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1610 liste	GUIEBRETIERE Marianne	BOUTTIER Cédric
	Conseiller municipal de la 1ºººº liste	GRELAUD Cecile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 160º liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2º liste	DEVECHE Pierre	DELAGE DAMON Bernard
draboutdoor	Conseiller municipal de la 2º liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	SOMLOIRE:		A de minutes de la companya de la co
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	TESSOUALLE (LA):		
	Conseiller municipal	Conseiller municipal JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
and	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTEL Christian
Volumentation	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUAULT- SAPIN Françoise
352	TOUTLEMONDE:		
Manager of the state of the sta	Conseiller municipal	PINHEIRO Emilie	Néant

Communes de l'arrondissement de Cholet	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	TREMENTINES:	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	VEZINS:	Conseiller municipal CC	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal Judiciaire	YZERNAY:	Conseiller municipal	Délégué du Préfet · Ol	
Nom – Prénom du titulaire	CESBRON Albert	PLANCHE Erwann		BONNIN Daniel	SAUTEJEAU née COULONNIER Isabelle	RÍGAUDEAU Thérèse	c incommencement of C. I.	COTTENCEAU Marylène	TIJOU Liliane	BOUHATMI Nadia		CHARRIER Paul	OUVRARD Jean-Claude	
Nom – Prénom du suppléant	Néant	Néant	day, and	SAUVETRE Pascal	LEBREQUIER Roland	VINCONNEAU Chantal	T very confidence and and a series of the se	DEROUINEAU Linda	BOUHATMI Marie-Françoise	HELBECQUE Luciane		GUILLEMET Simon	Néant	

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Liberté Égalité Fosteroisi

Arrêté modificatif N° 2022-14 Relatif au renouvellement d'agrément de garde-chasse et de garde-particulier

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29 2;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu la commission délivrée par M. Gérard DENECKERE, Président de la Société de Chasse "Les Minières", par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse et de ses propriétés à M. André GATINEAU;

Vu l'arrêté n° 2007-32 du Sous-Préfet de Segré en date du 26 avril 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. André GATINEAU;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 22 février 2021, donnant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

ARRETE:

Article 1er:

M. André GATINEAU né le 1er juillet 1952 à NYOISEAU (49) domicilié 10, rue des Grands Murs – CHATELAIS – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-CHASSE et GARDE-PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse et aux propriétés de M. Gérard DENECKERE, Président de la Société de Chasse "Les Minières", prévus au code de l'environnement et au code de procédure pénale, sur le territoire des communes de NYOISEAU, SEGRÉ, STE GEMMES D'ANDIGNÉ, NOYANT LA GRAVOYÈRE (communes déléguées de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU), de LE TREMBLAY et NOELLET (communes déléguées d'OMBRÉE D'ANJOU) et de BOUILLÉ-MÉNARD.

Article 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3:

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4:

Dans l'exercice de ses fonctions, M. André GATINEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément en vue d'une présentation à toute personne qui en ferait la demande.

2, rue Lamartine - CS 40316 - 48504 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU CEDEX Téléphone : 02 41 81 80 80 www.maine-et-loire.gouv.fr

Article 5:

Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 7:

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de SEGRE-EN-ANJOU BLEU, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, M. le directeur du service départemental de Maine-et-Loire de l'office français de la biodiversité, Madame le Maire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, M. le Maire d'OMBRÉE D'ANJOU, Madame et Messieurs les Maires-délégués de NYOISEAU, SEGRÉ, STE GEMMES D'ANDIGNÉ, NOYANT LA GRAVOYÈRE, LE TREMBLAY, NOELLET et BOUILLÉ-MÉNARD, et M. Gérard DENECKERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. André GATINEAU – 10, rue des Grands Murs – CHATELAIS – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 19 août 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète de Saumur, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu par intérim,

Marie-Pervenche PLAZA

COMMISSION DE GARDE PARTICULIER ET GARDE . CHASSE

- PARTICULIA

(à compléter par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété)

AGRÉMENT (*) RENOUVELLEMENT (*)	
JE SOUSSIGNÉ(E) (prénom et nom patronymique)	outien Gerard DENECKERE
Né(e) le : 02-08-1934 à : Départemen	t, territoire ou pays 49
Résidant à (n°, rue) La Dominière	NOYANT 4 GRAJOYERE
Code postal : 49.400 commune :	SEGRE EN ANJOY BLEW
COMMISSIONNE M./Mme (prénom et nom patronymic	que) Montieur André GATINEAU
Epouse	
Né(e) le : 0.1 07 - 1952	
a: NYOISEAU Département,	
Residant à : (n°, rue) 10 rue des Gran	
Code postal 49580 commune :	SEGRÉ EN ANJOU BLEU
Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) situés à	/ mes droits de chasse / mes droits de pêche
	@
(commune, massif forestier de, parcelles n°).	
 Les documents attestant de mes droits (titre de propriér ses droits, etc) sont annexés à la présente commission ; La localisation de ces droits figurant sur une carte ann 	
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de du garde et des droits détenus par le commettant) :	constater les infractions suivantes (selon la spécialité
infractions touchant à la propriété prévues et réprimées dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc),	s par le code pénal notamment (destruction, (*)
infractions commises en matière de chasse prévues pa	
infractions commises de pêche en eau douce prévues	par le code de l'environnement, (*)
infractions touchant à la propriété forestière, (*) I infractions touchant au domaine routier prévues par le	code de la voirie routière. (*)
(*) cocher la ou les cases correspondantes	
Fait à NOYANT 10 11/2/2020	Signature
LA GRAVOYERE	
	chenec pas

.

49520 - SEGRÉ EN ANJOU BLEU

ATTESTATION

En ma qualité de Président de la Société de Chasse « Les Minières », je certifie sur l'honneur que les propriétés sur lesquelles la Société de Chasse « Les Minières » est titulaire du droit de chasse et pour lesquelles Monsieur André GATINEAU est missionné pour assurer la surveillance des droits de chasse, sont situées à :

- NYOISEAU	La Rivière-Gilet,	superficie :	34 hectares
	La Grande Métairie	superficie:	12 hectares
	La Pihardaie	superficie:	11 hectares
	Les Bretellières	superficie:	5,5 hectares
	Les Brunellières	superficie:	28 hectares
	La Cour des Landes	superficie:	28 hectares
	La Chantelaie	superficie :	18 hectares
	Le Grand-Villeprouvé	superficie:	26 hectares
	Orveau - Larkenciel	superficie :	23 hectares
	L'Industrie	superficie:	23 hectares
	ALTER-SODEMEL	superficie:	15 hectares
	La Dominière	superficie:	2 hectares
	La Métairie	superficie:	11 hectares
	La Lande Chevreuse	superficie :	13 hectares
- SEGRÉ	La Gennerie	superficie :	26 hectares
	La Motte-Cadieu	superficie :	16 hectares
	L'Isle	superficie:	33 hectares
	Court-Pivert	superficie:	3 hectares
	La Métairie	superficie:	22 hectares
	La Guillotaie-La Maison-Neuve	superficie:	33 hectares
- SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ			
	La Chenoulaie	superficie:	61 hectares
	ALTER-SODEMEL	superficie :	37 hectares
- NOYANT LA GRAVOYERE			
	Bois 1	superficie :	20 hectares
	La Dominière	superficie :	7 hectares
	T. GATINEAU	superficie :	24 hectares
- BOUILLÉ-MÉNARD	L'Exandriere	superficie :	33 hectares
- LE TREMBLAY	La Rivaudière	superficie:	14,5 hectares
MOCHET			
- NOELLET	La Rivaudière	superficie :	14,5 hectares
Soit u	n total de		593,50 hectare

Délivré pour servir et faire valoir ce que droit, à Noyant la Gravoyère, le 14 Décembre 2020.

Le Président, Gérard DENECKERE

I Jenechan



Liberté Égalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 36/22 portant délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 9 août 2022 désignant M. Dominique LARROQUE conciliateur fiscal départemental.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Dominique LARROQUE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1º sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4º dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 9 Août 2022

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC





Liberté Égalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 38/22 portant délégation de signature en matière de dispense de versement

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête:

Article 1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au norn du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Dominique L'ARROQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation et pilotage du Réseau.

Article 2. Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 9 Août 2022

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

MICHOT DERRAC





Liberté Égalité Fratemité



Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire Atlantique (DDTM 44)

Direction départementale des territoires de Maine et Loire (DDT49)

Arrêté inter-préfectoral N° 2022/SEE/0153

Modifiant l'arrêté n°2012/8PUP/074 portant autorisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées d'ANCENIS-SAINT-GEREON au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

VU l'arrêté n°2012/BPUP/074 en date du 11 juillet 2012 portant autorisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées d'ANCENIS-SAINT-GEREON au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 6 juillet 2022 par lequel le Président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis demande la prise d'un arrêté modificatif à l'arrêté susvisé permettant de le prolonger ;

VU le porter à connaissance en date du 6 juillet 2022 présentant la mise à jour des parcelles autorisées du plan d'épandage ;

VU l'avis en date du 11 juillet 2022 de la direction départementale des territoires de Maine et Loire, service Eau Environnement et Biodiversité, unité Protection et Police de l'Eau ;

CONSIDÉRANT la fin de validité de l'arrêté susvisé au 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la baisse d'effluents traités par la station dépuration actuelle d'une capacité nominale de 78 333 Eh, depuis l'équipement d'un système de pré-traitement de l'industriel raccordé à station et la baisse de production de boue afférente;

CONSIDÉRANT que la baisse de 60 % de la production de boues s'est accompagnée de la perte de 30 % de surfaces du plan d'épandage en cours;

CONSIDÉRANT que la surface du plan d'épandage est encore suffisante pour épandre l'ensemble des boues produites par l'actuelle station ;

CONSIDÉRANT le projet de déconnexion de la filière industrielle et de la création d'une nouvelle station d'épuration destinée aux effluents urbains d'une capacité nominale de 45 000 Eh en 2024 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan d'épandage actualisé au moment de la mise en service de la nouvelle station ;

Service Eau Environnement Bureau Agriculture Assainissement 10, boulevard Gaston Serpette 8P 53606 - 44036 NANTES cedex 01 Tét : 02 40 67 25 71 Mél ddtm-see-aa@loire-atlantique.gouv.fr CONSIDÉRANT l'absence de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du plan d'épandage en cours ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1º : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté interpréfectoral n°2012/BPUP/074 du 11 juillet 2012 portant autorisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées d'ANCENIS-SAINT-GEREON.

Cette modification porte sur la durée de l'autorisation.

ARTICLE 2 : Modifications apportées à l'article : Durée de l'autorisation

Dans l'article 18, « 10 ans » est remplacé par « 15 ans ».

ARTICLE 3: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est adressée aux mairies concernées où il pourra être consulté;
- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, commune d'implantation du projet, pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38;
- Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des préfectures de Loire-Atlantique et de Maine et Loire durant une durée d'au moins quatre mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, les maires de Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, La Roche Blanche, Le Pin, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Montrelais, Oudon, Pannecé, Pouillé les Côteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre, Mauges-sur-Loire et Saint Sigismond, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Maine et Loire et affiché pendant une durée minimale d'un mois dans chacune des mairies sus-visées.

À CHÂTEAUBRIANT, le 18 août 2022

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le sons préfet de l'arrondissement de ghât aut éabt-Ancenis,

Rierre GHADCEUR

À ANGERS, le 2 3 AOUT 2022

LE PRÉFET

la Secre Générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1:

- 1 par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée
- 2 par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 :
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.leidrespare.fl.

En application du R.181-51 du code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est excercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Sans préjudice des dispositions supra, en application du R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.



Arrêté nº DIDD BCI 2022-48

portant abrogation de l'arrêté N°2002-2819 du 4 octobre 2002 relatif à la destruction des chardons des champs

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2043/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre de 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'information portée par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt aux membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale réunis le 18 novembre 2021;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2002-2819 du 4 octobre 2002, prescrivant la destruction du chardon des champs, est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, lej 9 AOUT 2022

Le Préfet

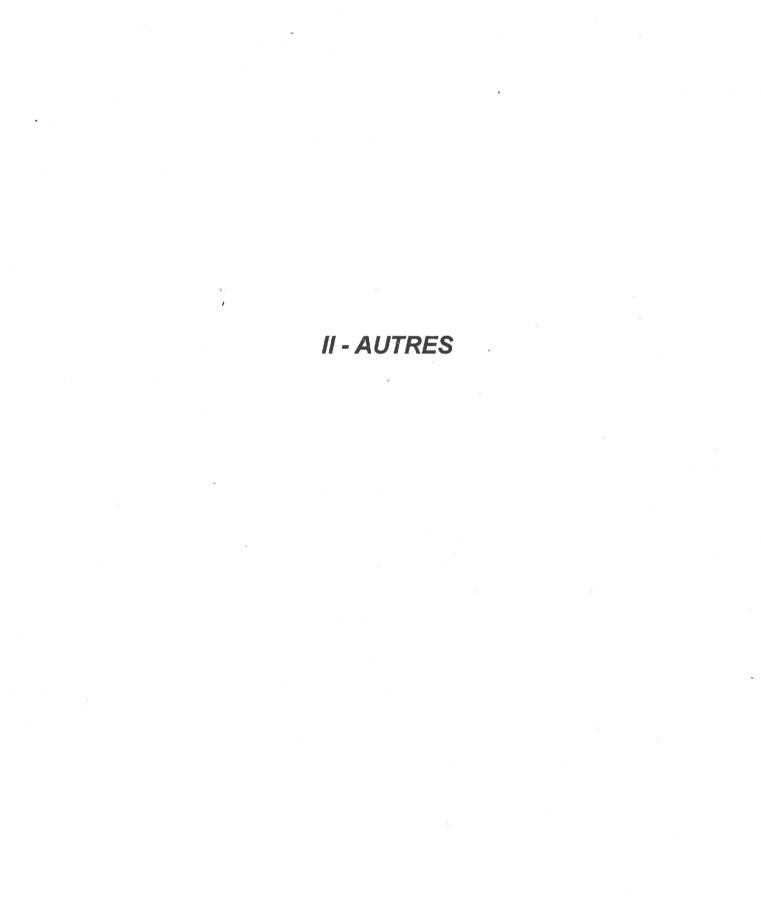
Pour is Profet obsent,

als de la Préfecture

5 Rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES CEDEX 2

Tél: 02 72 74 70 00

Mél : draaf pays-de la loire/Magriculture gouy fr - Site internet : www,draaf,pays-de-la-loire.agriculture.gouy,fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial.

- VU le code de commerce ;
- VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, n° PC049 347 22 A0023, déposée en mairie de Tiercé le 3 mai 2022 ;
- VU le recours n° P 03727 49 21 RT01 ; formé par la société « BRICOLERIE », enregistré le 21 octobre 2021 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Maine-et-Loire du 16 septembre 2021 concernant le projet, porté par la société « TL D LANDES » de création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne « WELDOM » de 2 319 m² de surface de vente à Tiercé;

- VU l'avis défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial du 27 janvier 2022, autorisant le pétitionnaire à la saisir directement conformément aux dispositions de l'article L.752-21 du code de commerce ;
- VU la saisine directe de la commission nationale, par le pétitionnaire le 3 mai 2022, enregistrée sous le numéro N° P 04325 49 21N ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 juin 2022 :
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 juin 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Romain TALAMONI, rapporteur;

Me Sophie RAITIF, avocate;

- M. Jean-Jacques GIRARD, maire de Tiercé, M. David LAISIS, gérant SCI « TL D LANDES », Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;
- M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement :

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 juillet 2022 ;

CONSIDERANT

que le projet est situé au sein de la zone d'activités (ZA) des Landes, à Tiercé ; que dans le périmètre proche se trouvent d'autres activités commerciales, des services et activités tertiaires, le siège de la communauté de communes ; qu'en l'absence de SCoT, les règles d'urbanisme applicables sont celles inscrites dans le PLU approuvé le 4 juillet 2013 qui admet ce type de projet ; que le projet est situé en zone Uyt, zone à vocation commerciale, artisanale et à dominante tertiaire et vient combler une dent creuse de la ZA ; que le projet permettra de proposer un choix de produits de bricolage plus important et une nouvelle gamme de produits ainsi que différents services ;

CONSIDERANT

que pour se conformer à l'avis rendu par la présente en commission le 27 janvier 2022 et plus particulièrement au considérant relatif à l'insertion paysagère du projet, le demandeur a fait évoluer son projet avec des façades retravaillées comprenant notamment un bardage bois claire-voie teinte naturelle, et une structure bois en support du mur végétal ; en lieu et place du bardage métallique prévu dans le précédent projet ; que le projet modifié prévoit également la végétalisation des façades Ouest et Nord avec des plantes grimpantes, en réponse au bâtiment de la communauté de communes proche ; que si quelques améliorations peuvent ainsi être notées, le projet demeure dans sa globalité extrêmement proche du modèle original comme en atteste les visuels présents au dossier de demande ;

CONSIDERANT

que pour répondre au considérant relatif à l'imperméabilisation, le demandeur a retravaillé son projet et prévoit la réduction des places de stationnement, avec 7 places en moins, une zone de vente extérieure dédiée à l'exposition des abris de jardin, outillage motoculture. réalisée en revêtement perméable, contribuant l'imperméabilisation, la réduction de la surface de voirie lourde/cour de service au profit des espaces verts et l'augmentation de la surface des espaces verts passant de 1 750 m², en CDAc, à 2 713 m², soit + 55 %; que sur un terrain de 7 756 m², 2 713 m² seront ainsi dévolus aux espaces verts, 594 m² de surface de vente extérieure seront perméables, les places de parking seront également perméables ; que le pétitionnaire est venu améliorer la perméabilité du site qui passe de 35 % lors du précédent passage en CNAC à 46 % en revoyure; qu'à contrario le terrain souffre d'un taux élevé d'imperméabilisation de 54%, que le foncier demeure ainsi fortement anthropisé, que le projet aurait pu se montrer plus vertueux sur ce point ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet ne répond pas assez aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE:

- admet le recours susvisé;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société « TL D LANDES » de création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne « WELDOM » de 2 319 m² de surface de vente à Tiercé, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Vote favorable : 1 Votes défavorables : 6 Abstention : 0

> Le 1^{er} vice-président de la Commission nationale d'aménagement commercial,

> > Gabriel BAULIEU





Décision n° 37/22 portant désignation du conciliateur fiscal et de son adjoint

A compter du 1er septembre 2022, M. Dominique LARROQUE, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de Maine-et-Loire.

A compter du 1er septembre 2022, Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal adjoint.

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022, sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 9 Août 2022

L'Administratéur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC